



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sébastien HULIN, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

Absents : Hélène LEMESLE, Sarah RENAUD, Vincent BELLEAU, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D08072024 01 : Lotissements à usage d'habitation : dénomination de la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de la voirie,

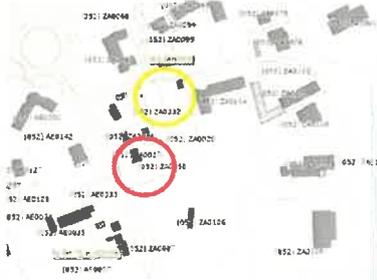
Considérant que les parcelles cadastrées section ZA n°162, 163p et 165 (en jaune sur les plans) ont été créées afin de réaliser 3 lots et que, par conséquent, une voie permettant de desservir chaque parcelle va être conçue,
Aussi, après concertation auprès des propriétaires, et suite à discussion en bureau municipal, la proposition soumise est : Impasse des 2 Granges.

Considérant que, dans le même secteur, la parcelle cadastrée section ZA n°0050 (en rouge sur les plans) va être divisée en 3 lots avec la création d'une voie permettant de desservir chaque parcelle.

La commission « Aménagement et Cadre de vie » réunie le 6 juin 2024, a proposé l'impasse des Landes du fait de la présence d'un lieu-dit « Les Landes ».

Cependant, cette dénomination risque de prêter à confusion avec « Le Moulin des Landes », le chemin des Landes Crépines et le chemin des Landes.

Aussi, après concertation auprès des propriétaires, et suite à discussion en bureau municipal, la proposition soumise est : Impasse des Acacias.



Lotissement des 2 Granges

Lotissement « La Belle Eugénie »



Impasse
des 2
Granges

Impasse
des
Acacias

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer les nouvelles impasses :

- Impasse des 2 Granges
- Impasse des Acacias

Et ceci conformément au plan ci-dessus.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Le Maire,

Michel VALLA

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 15/07/2024,
Au registre